



Les clés du Vin et de la  
Haute Gastronomie Française

Édition «Les clés du vin et de la Haute Gastronomie Française» Adresse : Association Vin Tourisme Chez SARL Hôtellerie JC Bastide Saint-Antoine 48 Avenue Dunant, 06130 Grasse – FRANCE Siren : 822 297 16 00011 APE 9499Z régie par la Loi 1901.

Contact : Marie Dougy  
P. +33 6 22 63 64 86  
M. [marie@vin-tourisme.fr](mailto:marie@vin-tourisme.fr)  
Web : <http://vin-tourisme.fr>

## Convention CYBER MONDAY Billetterie Vin Tourisme .

### MANDAT DE GESTION DE LA BILLETTERIE MULTI CULTURELLE DE L'ASSOCIATION VIN TOURISME

Entre les soussignés :

#### 1. Le Mandant :

- **Nom/Raison Sociale :** .....
  - **Adresse :** .....
  - **Représenté par (Nom et Prénom) :** .....
  - **Qualité :** .....
  - **N° SIRET/RNA (si applicable) :** [Numéro d'immatriculation si applicable]
  - **Contact (téléphone/email) :** [Téléphone et Email de contact]
- Site Web** .....

Ci-après dénommé « **Le Mandant** ».

ET

#### 2. Le Mandataire :

- **Nom de l'Association :** VIN TOURISME
- **Adresse :** [Adresse complète de l'Association VIN TOURISME Adresse : Hôtel JC 48 avenue Henri Dunant 06130 Grasse]
- **Représenté par (Nom et Prénom) :** Marie Dougy
- **Qualité :** Directeur(rice)]
- **N° RNA :** [Numéro RNA de l'Association] W061008313
- **Contact (téléphone/email) :** [Téléphone et Email] P. +33 6 22 63 64 86  
M. [marie@vin-tourisme.fr](mailto:marie@vin-tourisme.fr)

Ci-après dénommée « **Le Mandataire** ».

---

## Article 1 - Objet du Mandat

Le Mandant confie, par la présente convention, un mandat d'intérêt commun au Mandataire, qui l'accepte, ayant pour objet la **GESTION DE LA BILLETTERIE MULTI CULTURELLE DE L'ASSOCIATION VIN TOURISME** (ci-après désigné "**Billetterie Vin-Tourisme**") pour la création des comptes sur la console de l'association Vin Tourisme avec les partenaires pour la plateforme de toute l'infrastructure numérique et sur ses réseaux de distribution (agences de voyage, offices de tourisme, plateformes de billetterie, etc.).

## Article 2 - Description de la “ Billetterie Vin-Tourisme”

- L'adhésion vous donne accès à une infrastructure numérique complète :
- 1. Fonctionnalités de Billetterie et de Gestion
- La plateforme de billetterie offre la possibilité de gérer tous types d'événements et de produits, y compris les adhésions/cotisations.
- • **Création et Administration** : Création d'un compte Licence Billetterie Vin Tourisme, conception de votre billetterie culturelle et administration de tous vos produits.
- • **Contrôle d'Accès Avancé** : Une **application mobile gratuite** est disponible pour scanner vos billets, même hors ligne, et vous permet de suivre vos commandes en temps réel.
- • **Gestion des Ventes** : Le système permet la consultation et l'édition des relevés de commandes et des billets pour vos événements.
- • **Personnalisation** : Possibilité de charger des visuels personnalisés pour les billets (formats Pleine page, Badge) et pour les **Bons Cadeaux**. Les emails de confirmation d'achat peuvent également être personnalisés.
- • **Saisonnalité** : Création d'événements à date unique, événements groupés (festivals utilisant des catégories) ou gestion de saisons (mode séance ou duplication).
- 2. Fonctionnalités de Collaboration (Google Console Vin-Tourisme)
- • **Communication** : **Gmail** (adresse e-mail professionnelle personnalisée) et **Meet** (visioconférence).
- • **Stockage et Partage** : **Drive** (stockage dans le cloud) et **Chat** (messagerie d'équipe).
- • **Productivité** : **Docs** (traitement de texte), **Sheets** (feuilles de calcul), **Slides** (création de présentations), **Forms** (formulaire et enquêtes en ligne) et **Keep** (notes numériques).
- • **Outils Avancés** IA générative

## Article 3 - Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'engage à :

1. Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la gestion de “ **Billetterie Vin-Tourisme**”
2. **Assurer la visibilité de Billetterie Vin-Tourisme** sur les supports de communication et de vente de ses partenaires.
3. **Transmettre les informations** et le matériel promotionnel fournis par le Mandant à ses réseaux.

## Article 4 - Rémunération du Mandataire (Commission)

En contrepartie du mandat, le Mandant versera au Mandataire une commission fixée comme suit :

- **Tarif Adhésion Annuelle Licence Billetterie : 280 euros** (au lieu de 550 euros).

- **Durée de la Licence** : 1 an (Licence - 1 AN - Calendrier des fêtes).

- **Frais de Transaction Standard : 0,33€ + 2,08% du montant du billet** à l'encaissement (frais bancaires inclus).

- **Contribution Éthique** : 1 % du montant des ventes est reversé pour la recherche et l'innovation dans les métiers de la filière du vin, de la gastronomie, du patrimoine et du tourisme.

**Facturation non assujettie à la TVA** L'Association Vin Tourisme émet ensuite une **facture mensuelle** pour les commissions prélevées, qui sont réglées sur les ventes en ligne réalisées - **BONUS pour les 11 premiers inscrits** : Vous bénéficiez d'un article sur le média Vin Tourisme. Plusieurs formats sont proposés : le reportage, le portrait, une interview, ou une chronique.

Le Mandant conserve l'entièvre responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA.

## Article 5 - Modalités de Règlement

1. Le Mandant s'engage à communiquer au Mandataire un **état des réservations** réalisées par l'intermédiaire de ses réseaux pour la période définie.
2. Le Mandataire émettra une facture au Mandant reprenant le montant total des commissions dues, sur la base de cet état des réservations. Le Mandataire reversera au Mandant au plus tard dans les huit jours suivant chaque représentation les montants correspondant aux ventes réalisées pour ladite représentation dans les points de vente des réseaux du Distributeur, déduction faite des commissions de vente stipulées ci-avant.
3. Le règlement de la facture sera effectué par le Mandant dans un délai de **8 jours** à compter de la date de réception de la facture.

## Article 6 - Durée et Résiliation

1. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 8 mois avant la date d'échéance.
2. Chacune des parties pourra mettre fin au présent mandat en cas de manquement grave aux obligations de l'autre partie, après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours.

## Article 7 - Indépendance des Parties

La présente convention est un mandat de gestion de la Billetterie Culturelle de L'Association Vin tourisme. Elle ne saurait être interprétée comme créant un lien de subordination, une association, ou une co-entreprise entre les parties.

## Article 8 - Loi Applicable et Litiges

La présente convention est régie par le droit français ou le droit monégasque, selon l'accord des parties. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Grasse.

Fait en double exemplaire original, à [Grasse ], le [01/12/2025].

<b>Pour Le Mandant</b>	<b>Pour Le Mandataire (Association VIN TOURISME)</b>
<b>Nom et Prénom :</b>	<b>Nom et Prénom : Dougy marie</b>
<b>Qualité :</b>	<b>Qualité :Direction</b>
<b>Signature :</b>	<b>Signature et Cachet de l'Association :</b>